



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2020

PV_01-2020

Nombre de conseillers en exercice : 8
De présents : 06
De pouvoirs : 01
De votants : 07
Convocation du : 21/01/2020
Affiché le : 21/01/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Présent(s) : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Gaëlle FLEURY, Caroline DESCHAISES, Yohann PAINOT et Sylvie SANTINI.

Absent(s) excusés(s) : Dominique WEISSER avec pouvoir à Jean ETIENNE

Absent(s) : Mickaël YVON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de huit, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme SANTINI Sylvie a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Gratuité des salles au bénéfice des listes en présence en période électorale**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

ORDRE DU JOUR

01-2020/01 – Ouverture de crédits d'investissement / budget commune 2020

02-2020/02 – Demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Triaize

03-2020/03 – Convention SAUR-Commune / surveillance et entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

04-2020/04 – Convention n°2019.ECL0805 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage / programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2020

05-2020/05 – Commande publique – marché de travaux / rénovation énergétique des locaux communaux / avenant n°1 – Lot n°2

06-2020/06 – Commande publique – marché de travaux / rénovation énergétique des locaux communaux / avenant n°2 – Lot n°3

07-2020/07 – Choix du maître d'œuvre / rénovation énergétique de la mairie et d'un local communal

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
Vu la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996
Vu la Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
Vu l'Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 544 767.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **9 662.44 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat d'un extincteur (art.21568 - ONA) pour 113.70€ TTC
- Achat de panneaux de voirie (art 21578 – 72) pour 1 190.10€ TTC
- Travaux rénovation énergétique mairie – maîtrise d'œuvre (21311-83) pour 8 358.64€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

02/2020- DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TRIAIZE

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu de la commune de Triaize concernant une demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Triaize pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant de la participation demandé est de :

558.33 € par enfant soit pour St Denis : 558.33 X 7 enfants = **3 908.31 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser à la commune de TRIAIZE, la somme de 558.33 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 soit **3 908.31 €** pour 7 enfants scolarisés à TRIAIZE prévu au budget primitif 2020.

03/2020 – CONVENTION SAUR-COMMUNE/SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°01/14 concernant une convention passée avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement pour l'année 2014.

Pour l'année 2020, une nouvelle proposition de la SAUR nous a été remise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- *décide* de renouveler à la SAUR la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement sur la commune pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- *autorise* Monsieur le Maire à signer la convention pour un montant de 6 200.00 € HT par an et qui sera inscrit sur le budget annexe assainissement 2020.

04/2020 – CONVENTION N°2019-ECL-0805 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE / PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de participation faite par le SyDEV concernant le programme annuel de rénovation éclairage public 2020.

Il expose au conseil :

Afin de réduire les délais de travaux de rénovation de l'éclairage public, le SyDEV conseille aux collectivités de **constituer des stocks de matériels** permettant d'assurer une continuité de service par le remplacement provisoire des éléments déficients.

Le SyDEV propose donc une convention annuelle unique pour les travaux de rénovation programmée et les éventuels travaux de rénovation suite aux visites de maintenance, avec un montant budgétaire maximum de 2 000 €. Si la commune signe cette convention alors, le SyDEV pourra engager automatiquement les travaux de rénovation, dans la limite du montant budgétaire.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant total de participation de 2 000 € pour constituer des stocks de matériels afin de permettre au SyDEV d'engager automatiquement les travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- *Accepte* la proposition de Mr le Maire ci-dessus ;
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;
- *Décide* d'inscrire pour l'année 2020 la dépense correspondante sur le budget principal soit un montant de 2 000€.

05/2020 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCATIFS COMMUNAUX – AVENANT N°1-2020 AU LOT N°2

Considérant la délibération n°35-2019 en date du 06 juin 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des locatifs communaux, pour un montant de 175 567.39 € HT,

Considérant des travaux supplémentaires liés à la mise en place d'un nouvel escalier dans le logement 1 bis rue du 8 mai, modifiant le marché en moins-value ou en plus-value,

Considérant l'avenant n°1 préparé,

Considérant le montant total des travaux,

Monsieur le Maire présente ce jour, l'avenant au marché de travaux pour la rénovation énergétique des locatifs communaux :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
	Marché global	175 567.39 €	1 732.08 €	177 299.47 €	+1.00%
Lot n°1	SAUTREAU	38 706.45 €	0.00 €		
Lot n°2	CARDINEAU	11 547.72 €	1 732.08 €	13 279.80€	+15%
Lot n°3	CARDINEAU	27 314.55 €	0.00 €		
Lot n°4	AUCHER	9 700.00 €	0.00 €		
Lot n°5	GOUSSEAU	22 348.67 €	0.00 €		
Lot n°6	PLOMBEO	50 790.00 €	0.00 €		
Lot n°7	COMELEC	15 160.00 €	0.00 €		

Nouveau montant du marché : **177 299.47 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet de l'avenant au marché de travaux et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant au marché de travaux pour la rénovation énergétique des locaux communaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

06/2020 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCATIFS COMMUNAUX – AVENANT N°1-2020 AU LOT N°3

Considérant la délibération n°35-2019 en date du 06 juin 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des locaux communaux, pour un montant de 175 567.39 € HT,

Considérant des travaux supplémentaires liés à des pathologies importantes sur les plafonds existants dans le logement 1 bis rue du 8 mai, modifiant le marché en moins-value ou en plus-value,

Considérant l'article R.2194-5 et l'article R.2194-3 du code de la commande publique,

Considérant l'avenant n°2 préparé,

Considérant le montant total des travaux,

Monsieur le Maire présente ce jour, l'avenant au marché de travaux pour la rénovation énergétique des locaux communaux :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
	Marché global	177 299.47 €	10 118.98 €	187 418.45 €	+5.71%
Lot n°1	SAUTREAU	38 706.45 €	0.00 €		
Lot n°2	CARDINEAU	11 547.72 €	0.00 €		
Lot n°3	CARDINEAU	27 314.55 €	10 118.98 €	37 433.53 €	+37.05%
Lot n°4	AUCHER	9 700.00 €	0.00 €		
Lot n°5	GOUSSEAU	22 348.67 €	0.00 €		
Lot n°6	PLOMBEO	50 790.00 €	0.00 €		
Lot n°7	COMELEC	15 160.00 €	0.00 €		

Nouveau montant du marché : **187 418.45 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet de l'avenant au marché de travaux et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant au marché de travaux pour la rénovation énergétique des locaux communaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

07/2020 – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE / RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET D'UN LOCATIF COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de devis a été demandée à trois architectes concernant le projet de rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal.

Monsieur le Maire présente 2 propositions, répondant aux critères demandés :

- **Valérie RAVAUX PREZEAU**, architecte DPLG domiciliée à Triaize pour un montant de 16 214.00€ HT,
- **SARL Frênesis**, domicilié à Maillezais pour un montant de 15 477.00€ HT

Après comparaison et au vu des délais d'exécution, l'offre retenue est celle de Valérie RAVAUX PREZEAU, domiciliée à TRIAIZE 85580 au Haras Céline pour un montant de 16 214.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition proposée par Valérie RAVAUX PREZEAU, pour un montant de 16 214.00€ HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

08/2020 – GRATUITE DES SALLES AU BENEFICE DES LISTES EN PRESENCE EN PERIODE ELECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3, prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par délibération du conseil municipal les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques candidats en période électorale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle culturelle « Les Pictons » et de la salle « Le Préau ».

Article 2 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

Projet rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal attenant à la mairie : Mr le maire rappelle au conseil le projet d'investissement concernant la rénovation énergétique de la mairie et du locatif 2 impasse Réverseau pour un montant prévisionnel de 147 400 €HT. Un premier RDV avec le SyDEV a été réalisé et une demande de subvention est en cours auprès de la préfecture (DSIL) pour une participation de 30 % du montant HT des travaux.

Vendée numérique : Effacement de réseaux à prévoir dans la commune. La rue Clémenceau est prioritaire.

Lotissement Les Salines : Mr le maire informe le Conseil d'un courrier reçu des habitants du lotissement Les Salines en demandant le transfert de la voirie à la commune. Cette affaire date depuis 1995 et le propriétaire est toujours MILCENDEAU, qui n'a toujours pas répondu au courrier de la mairie en date du 11 octobre 2005. Un courrier va être envoyé aux habitants leur informant de contacter MILCENDEAU, étant donné qu'il est toujours propriétaire de la parcelle ZI 31. Par la suite, la commune pourra alors étudier le transfert de cette voie mais une fois que les travaux de remise en état de la voirie seront réalisés.

Courrier de Mr et Mme DUTEUIL : Mr le maire informe le conseil d'un courrier reçu en recommandé de Mr et Mme DUTEUIL concernant les nuisances sonores du bar-restaurant à St Denis. Il informe que suite à l'arrêté n°19/CAB/112 portant réglementation des débits de boissons, que tous les débits de boissons sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 1h00 du matin les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés. Un courrier de réponse va être envoyé à Mr et Mme DUTEUIL.

Vote de budget 2020 : Mr le maire demande si le budget doit être voté avant les élections ou après. Le conseil municipal ne souhaite pas voter le budget primitif 2020 avant donc il sera voté courant avril avec les nouveaux élus.

Le prochain conseil municipal est prévu le 24 février 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire,
Jean ETIENNE

La Secrétaire de séance,
Sylvie SANTINI